Commune de Saint Georges d'Espéranche Isère

N° 26-2024 PM

**AUTORISATION** 

**D'EXTENSION** 

TEMPORAIRE DE

TERRASSES DES

BARS, CAFES ET

RESTAURANTS ET

HORAIRES DE

FERMETURE DE CES

**ETABLISSEMENTS** 

**POUR LA FETE DE** 

LA MUSIQUE

**DU VENDREDI 21** JUIN 2024 A PARTIR DE 17 HEURES JUSQU'AU SAMEDI 22 JUIN 2024 A 1 HEURE DU MATIN

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en sous-Préfecture par télétransmission et affiché sous sa responsabilité

**SIGNATURE** 



## ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le code de la santé publique.

Vu le Code de la Route ; Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé «l'aménagement et l'équipement de l'espace rural»,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 ianvier 1983.

Considérant l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu du vendredi 21 juin 2024 au samedi 22 juin 2024,

Considérant les demandes des gérants de bars, cafés et restaurants d'étendre exceptionnellement leurs terrasses sur le domaine public,

Considérant, qu'il y a lieu, eu égard à la bonne marche de cette manifestation, de préciser les conditions de distribution de boissons sur le domaine public,

## ARRÊTE

Article 1: A l'occasion de la fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024, à partir du 17 heures et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 1 heure du matin, (horaire de fermeture de rigueur), les Gérants des bars, cafés et restaurants seront, exceptionnellement, autorisés à étendre leurs terrasses autour de leurs établissements dans les emplacements déterminés par la mairie.

Article 2: Les titulaires de licences de débits de boissons pourront vendre sur ces terrasses, les boissons qu'ils vendent habituellement dans leurs établissements, en s'assurant de ne pas conduire à un état d'ivresse manifeste.

Article 3: Dès 22 heures, toutes dispositions devront être prises pour réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos du voisinage.

Article 4: Les terrasses et matériels installés à cette occasion sur les trottoirs, accotements et chaussées par les Gérants des bars, cafés et restaurants devront être enlevés au plus tard le samedi 22 juin 2024, à 1 h 25 du matin, pour réouverture de la circulation des véhicules à 1 heure 30 du matin.

Article 5: Les artistes, musiciens et sonorisations devront cesser leurs animations le samedi 22 juin 2024, à 1 heure du matin, horaire de fermeture des établissements.

Article 6: Diffusion à:

- Monsieur le Responsable du centre technique municipal,
- La police municipale et la Gendarmerie d'Heyrieux,
- Les gérants des bars, cafés et restaurants,
- Les artistes, musiciens et utilisateurs de sonorisations,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 2 mai 2024.

Le Maire. **Brigitte GROIX** 

